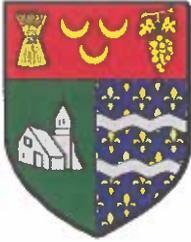


MAIRIE  
DE  
**CHAMIGNY**  
77260



**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION**  
**N° 2022-80**

La commune de Chamigny

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant la demande formulée par la Ste SAUR 8 Bld Michael Faraday 77700 SERRIS, chargée d'effectuer une intervention sur une fuite rue de Vaux.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement rue de Vaux à Chamigny.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mardi 29 novembre à partir de 21 heures et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'à 2 heures du matin la rue de **Vaux sera interdite à la circulation du début jusqu'au n° 57.**

**Article 2** Le présent arrêté sera impérativement affiché aux extrémités du chantier.

**Article 3** La signalisation règlementaire conforme aux prescriptions sur la signalisation temporaire sera assurée par la société SAUR.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours.
- L'ARD
- A l'entreprise.

Chamigny, le 21 novembre 2022

Le Maire  
Jeannine BELDENNE